

LES DROITS DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ENFIN INSCRITS DANS LA CONSTITUTION !

Le titre II de la Constitution vient d'être révisé le 12 mars 2021 afin d'y insérer un article nouveau permettant de garantir la jouissance des droits et libertés aux personnes en situation de handicap :

“**Art. 22 ter. Chaque personne en situation de handicap a le droit à une pleine inclusion dans la société, y compris le droit à des aménagements raisonnables. La loi, le décret ou la règle visée à l'article 134 garantissent la protection de ce droit.**”



Conformément à la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, la notion d'inclusion a été retenue plutôt que celle d'intégration.

De même, le texte vise la "*personne en situation de handicap*" afin de ne plus présenter le handicap sous l'angle seulement médical mais dans sa dimension "*environnementale*", c'est-à-dire la relation entre l'incapacité et l'environnement vue comme une cause possible d'exclusion.

